



GDS
France

Gestion des intervenants en élevage

Juin 2026 – N° 10

Les intervenants (salarié, agriculteur voisin, vétérinaire, conseiller, inséminateur, opérateur commercial, pareur, tondeur...) visitant différents élevages sont susceptibles d'introduire des maladies dans l'élevage et, parallèlement, de les diffuser à l'extérieur lors d'autres interventions.



Les intervenants peuvent être vecteurs de maladies d'un élevage à l'autre via les mains, les bottes et vêtements, le matériel ou les roues de leurs véhicules.

- Établir le zonage de son exploitation suivant le niveau de risque en délimitant une zone d'élevage, une zone professionnelle et une zone non professionnelle dite publique, (voir fiche n°2 sur la sectorisation).
- Les véhicules des intervenants doivent stationner dans la zone non professionnelle où le parking est matérialisé et identifié par un panneau signalétique. À défaut, sur autorisation de l'éleveur, le véhicule peut stationner dans la zone professionnelle (il faudrait idéalement désinfecter les roues du véhicule). Ces véhicules ne doivent pas entrer dans la zone d'élevage sauf en cas d'urgence.
- Il est recommandé d'aménager un point d'accueil dans la zone non professionnelle (publique) avec un parking délimité et un panneau (sur lequel peut figurer un plan du lieu de la structure et qui identifie les différentes zones et règles de circulation) affichant les règles de bonne conduite pour les visiteurs et un numéro de téléphone de la personne à appeler avant de rentrer.
- Un plan de circulation doit être mis en place au sein de l'exploitation. Des panneaux peuvent être apposés pour le clarifier. Le sens de circulation doit respecter le principe de la marche en avant (circuler du secteur le moins à risque vers le secteur le plus à risque en matière de contamination - voir fiche n°7).





GDS
France

Gestion des intervenants en élevage

Juin 2026 – N° 10

En pratique



- Il faut prévoir un point d'eau permettant le lavage (nettoyage et désinfection) des mains et des bottes à l'entrée de la zone d'élevage. Dans la mesure du possible, ce point d'eau doit être équipé d'un système d'évacuation de l'eau souillée avec récupération pour ne pas la rejeter dans le milieu naturel. Par ailleurs, la mise à disposition de bottes ou de surbottes (à usage unique) et de vêtements dédiés à la zone d'élevage peut également être envisagée. Prévoir un essuie-main propre.
- Pour les bottes des intervenants, plusieurs solutions existent :
 - Un lave-bottes (branché sur une arrivée d'eau et une solution désinfectante),
 - Un pédiluve, un pédiluve à sec, un tapis imbibé de produit désinfectant.
 - Ces pédiluves ne seront efficaces que si les bottes sont exemptes de matière organique et si la solution désinfectante est changée régulièrement (conformément aux indications du fabricant).
- Vérifier auprès de l'intervenant que le matériel utilisé soit nettoyé et désinfecté entre chaque site ou soit à usage unique. En cas d'incertitude, proposer un point de lavage et de désinfection à l'entrée de la zone d'élevage pour ce matériel avant utilisation dans son élevage.

Maladies vectorielles, mettre en place des mesures pour ne pas transporter d'insectes via les véhicules des intervenants :

- Durant la visite, maintenir le véhicule fermé et limiter autant que possible l'ouverture des portes, fenêtres et coffres.
- Avant de quitter l'élevage, inspecter visuellement l'intérieur du véhicule et s'assurer de l'absence d'insectes dans l'habitacle et le coffre le cas échéant. Si des insectes sont observés, il convient de les chasser.